



MUNICIPALITÉ
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

**Préavis Municipal No 14
Législature 2016-2021**

**PRESENTE AU CONSEIL GENERAL DE ROMANEL-SUR-MORGES
LORS DE SA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2019**

Relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Compte tenu de nos infrastructures et de nos dépenses adaptées à la taille de notre village, notre situation financière est qualifiée de bonne depuis plusieurs décennies.

L'année dernière, lors du renouvellement de l'arrêté d'imposition valable pour l'année en cours, nous vous avons expliqué les conséquences de l'introduction par le canton de Vaud de la RIE III au 1^{er} janvier, ceci malgré le rejet du peuple en votation fédérale. Aujourd'hui, nous ne connaissons pas encore les conséquences réelles de cette importante modification de la loi sur l'imposition des personnes morales et de ses conséquences sur notre commune. Pour rappel, nous vous avons proposé une adaptation de l'impôt foncier, en compensation partielle de ce changement fondamental pour les sociétés.

Au 1^{er} janvier 2020, comme annoncé lors de l'établissement du budget annuel, le canton va prendre à sa charge le financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD), dont la charge prévisible pour 2020 a été estimée à CHF 97.00 par habitant, ce qui représente en moyenne, environ, 2.5 points impôts pour les communes. Pour absorber cette charge, le canton va augmenter son taux d'impôt de 1.5 point au 1^{er} janvier 2020 pour le porter à 156 (154.5 ces dernières années).

Afin de neutraliser l'effet de cette augmentation pour le contribuable, les communes devraient réduire leur taux de 1.5 point.

Notre taux actuel qui, nous vous le rappelons, s'élève à 56, se situe parmi les 5 plus bas de ce district, alors que la moyenne cantonale des taux communaux en 2018 s'élevait à 68.2 points !

Après avoir mis à jour notre patrimoine immobilier, la Municipalité se préoccupe du patrimoine routier. A cet effet, elle présentera prochainement un important préavis sur la réfection de la route cantonale en traversée de village. De plus, comme annoncé au dernier Conseil, nous devons également construire un arrêt de bus pour la desserte de notre Zone Industrielle du Moulin-du-Choc. Ces investissements auront sans aucun doute un effet important sur le niveau de nos charges pour les années à venir.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité vous propose de renouveler notre arrêté d'imposition en vigueur à ce jour sans changement et de conserver notre taux à 56 de l'impôt cantonal de base, pour une durée de deux ans (2020 et 2021).

Le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition, valable dès le 1^{er} janvier 2020, et ce pour une durée de deux ans, fait partie intégrante du présent préavis.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**ouï le présent préavis,
ouï le rapport de la commission des finances,
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,**

**d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 tel
que proposé dans ce préavis.**

Adopté par la Municipalité en sa séance du 19 août 2019.

 Le Syndic Pierre Lanthemann		 La Secrétaire Fabienne Kessler
---	--	---

Annexe ment.